

AUDIANCE DU SIMPLE POLICE DU MARDI 11 NOVEMBRE 1919.

MINISTERE PUBLIC contre l'indigène BAGAIE, de Mallicolo, prévenu
d'infraction à ~~l'article~~ l'arrêté conjoint du 5 Décembre, 1916.

L'an mil neuf cent dix-neuf et le 11 Novembre, à 9 heures du
matin,
Le Tribunal Mixte composé de M.M. H.H.T. Goeman Borgesius,
Président p.i. - J. Mabille, Juge français - H. de Burgh O'Reilly,
Juge britannique,
En présence de M. J. de Leener, Procureur p.i.,
Assisté de M. H. Pieremont, Greffier p.i., tenant la plume,
Statuant en matière de simple police, en premier et dernier
ressort,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
A rendu le jugement suivant :

Le TRIBUNAL MIXTE :

OUI la lecture des pièces du dossier,
OUI les témoins en leurs dépositions;
OUI le Ministère Public en ses réquisitions,
OUI le Prévenu, BAGAIE en ses moyens de défense, présentés par
M. Pierron, Avocat des indigènes p.i., lequel a eu la parole
le dernier;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Statuant publiquement, contradictoirement et en dernier ressort,

ATTENDU qu'il ne résulte pas de l'information ni des débats la
preuve que le Sieur BAGAIE ait, sur la plantation de M. de
Greslan, le premier Novembre, 1919, fourni une ou deux bouteilles
de rhum aux indigènes Sahnat-Willie, Hiwape, et Billy, de Tanna.

PAR CES MOTIFS :

Déclare BAGAIE non atteint ni convaincu de l'infraction ci-dessus
spécifiée,
Le renvoie des fins de la poursuite sans dépens,
Laisse les frais à la charge du Condominium.
Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique les jour, mois
et an que dessus.

Le Président p.i.

H. de Burgh O'Reilly

Le Juge français

J. Mabille

Le Juge britannique

H. de Burgh O'Reilly

Le Greffier p.i.

Pieremont